



## **CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU INFORMATION JEUNESSE EN L'ILLE-ET-VILAINE**

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Louis TOURENNE, Président du Conseil Général, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 25 septembre 2006,  
d'une part,

Et

L'association CRIJ, Centre Régional d'Information Jeunesse, représentée par Monsieur LEMESLE, son Président,  
d'autre part,

Vu la délibération du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 17 février 2006 adoptant le Budget Primitif 2006

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **I - PREAMBULE : LES PRINCIPES DE L'INFORMATION JEUNESSE**

Le constat en est fait régulièrement : c'est à notre époque de surinformation et de communication multimédia très développée que se creusent les écarts entre « ceux qui savent » et « ceux qui ne savent pas », entre ceux qui connaissent leurs droits et leurs devoirs et ceux qui ne les connaissent pas, entre ceux qui accèdent aux clés de compréhension de leur environnement social et politique et ceux qui en sont encore très loin.

C'est pourquoi, l'accès à l'information se révèle être un enjeu fondamental pour l'égalité des chances pour tous les jeunes. Face à la complexité de l'organisation de la société, et à l'inégalité de l'accès à l'information auprès de leur entourage, les jeunes éprouvent toujours des difficultés à se repérer sur le plan administratif institutionnel, politique, ou tout simplement dans leur quotidien.

L'accès à une première information, pour tous les publics jeunes, sur tous les thèmes qui les intéressent, l'anonymat, la gratuité, la liberté pour les jeunes de choisir et d'agir, cet espace permanent d'encouragement à l'initiative des jeunes et d'aide à leur autonomie se situe dans le champ de l'Education populaire.

## II – LES OBJECTIFS GENERAUX DE LA POLITIQUE JEUNESSE DU CONSEIL GENERAL

Le Projet Stratégique Départemental affiche comme premier objectif celui de l'égalité des chances.

### Deux enjeux principaux émergent :

- la réussite de tous les jeunes dans leur parcours de formation, de vie sociale, professionnelle et affective : c'est l'enjeu de leur insertion dans la société et de leur bien être,
- la valorisation de la place des jeunes dans notre société, c'est à dire la reconnaissance de leur légitimité pleine et entière à être acteur des politiques publiques et donc de leur expertise, au même titre que les institutions, les associations et les familles.

L'éducation, au sens le plus large, permet de lutter contre toutes les formes d'inégalités sociales. La clé de voûte d'une politique en direction de la jeunesse, défendant l'égalité des chances repose donc bien sur l'éducation et la formation.

Eduquer est une exigence pour un idéal démocratique à défendre et un enjeu pour l'avenir de notre société. La politique éducative du Conseil général en direction de la jeunesse poursuit deux objectifs généraux :

- la préparation et l'accès à l'autonomie : à travers la question de l'autonomie, ce sont les enjeux de formation et d'information qui ont évoqués. C'est aussi la reconnaissance d'un droit à l'expérimentation et à porter ses premiers projets ;
- la formation du futur citoyen : si l'école reste au cœur de l'éducation des jeunes, il existe d'autres sources de socialisation et de formation, parmi lesquels les médias, les temps de loisirs, les temps informels de vie entre pairs jouent un rôle important.

### Des principes d'action :

- la mise en perspective des actions de jeunesse dans le cadre plus large de celui de la politique d'aménagement du territoire du Conseil général,
- la promotion de l'approche territoriale : accompagner les acteurs locaux dans la mise en place de Projets Educatifs Locaux,
- le soutien aux acteurs de terrain (professionnels de l'animation, élus, bénévoles, associations, équipes enseignantes, etc...),
- la forte volonté de se préoccuper des publics les plus exclus et de vérifier que les dispositifs proposés dans le cadre des politiques départementales sont en particulier adaptés aux populations les plus éloignées ou les plus en difficulté

### Des conditions d'intervention :

Les actions mises en œuvre doivent s'inscrire dans l'objectif de lutte contre les inégalités territoriales, défini par le Conseil général, en terme d'accès à une politique publique ou à ses services et équipements.

D'autre part, les signataires de cette convention s'engagent à reconnaître le droit à l'expérimentation par les acteurs de terrain.

### III – LES OBJECTIFS GENERAUX DU RESEAU INFORMATION JEUNESSE

Une mission de service public dans une approche territoriale et partenariale adaptée \* L'information est un droit fondamental pour les jeunes. Initiée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et animée en relation avec les partenaires locaux depuis une trentaine d'années, la politique du réseau Information Jeunesse a pour objectif de préparer les jeunes à devenir des citoyens actifs, responsables et autonomes.

Des structures à compétence nationale (CIDJ), régionale (CRIJ) ou locale (PIJ/BIJ) reposent sur un partenariat étroit qui associe les collectivités et les associations locales. Tous conjuguent leurs efforts pour animer et développer un service public de l'information des jeunes.

\* L'approche territoriale de l'Information Jeunesse aujourd'hui semble être d'échelle variable en fonction des besoins et du niveau de développement éducatif de chaque territoire : l'approche intercommunale, en milieu rural comme en milieu urbain paraît pertinente pour aborder les questions de jeunesse. Mais une coordination à l'échelle des Pays semble maintenant indispensable : 1 Bureau Information Jeunesse ou plusieurs Points Information Jeunesse peuvent, en toute cohérence et complémentarité, y construire des partenariats de proximité au service des jeunes, avec les autres réseaux (Missions Locales, CIO, Associations d'Education Populaire, etc...).

Un droit pour tous les jeunes s'inscrivant dans politique d'égalité des chances. Répondant aux principes de la Charte de l'Information des Jeunes, l'accueil est gratuit, sans rendez-vous, effectué par un personnel compétent (donc formé à cet effet) qui respecte l'anonymat et le secret professionnel. L'information est complète, impartiale, exacte (suivi et mise à jour de la base de données documentaire) et pratique. Elle traite de tous les sujets qui intéressent les jeunes.

S'adaptant à la demande locale des jeunes, chaque structure peut développer des services pratiques et utiles au quotidien : offres de jobs, de logement, accès Internet, frappe de CV, aide aux initiatives...

Un outil efficace et réactif pour la mise en œuvre d'une politique locale de la jeunesse : Dans un lien direct et quotidien avec les jeunes, le réseau Information Jeunesse suit les évolutions de leurs attentes et reste au plus près de leurs préoccupations.

Grâce à des méthodes responsabilisantes, les jeunes sont immédiatement placés en position d'acteurs dans leurs recherches d'informations, et trouvent aussi dans le même lieu les appuis et conseils pour orienter leurs demandes ; l'analyse des demandes exprimées procure des indications précieuses pour la politique et les actions en direction des jeunes (fonction « observatoire des besoins et des comportements des jeunes »).

En partenariat avec les acteurs locaux, une fonction « soutien aux projets de jeunes et à l'expression des jeunes ». Au carrefour des attentes des jeunes, des informations directement utilisables pour leurs projets, des projets associatifs et d'une politique locale de la jeunesse, le Point Information Jeunesse est un outil précieux dans ce domaine.

Des actions spécifiques pour les jeunes en grande difficulté : Comment faire passer l'information aux jeunes qui ne fréquentent pas les structures d'information ? Si les structures du réseau Information Jeunesse sont reconnues comme lieux de ressources pertinents et efficaces pour les jeunes qui les fréquentent, il faut « sortir des murs », inventer, se montrer réactif en permanence pour faire passer l'information aux jeunes qui n'y viennent pas.... L'enjeu pour le réseau des PIJ est bien d'utiliser en permanence sa capacité à écouter les jeunes et détecter leurs besoins, pour innover, imaginer et mettre en place des actions d'information vers le « non-public »

<b>IV – ETAT DES LIEUX : le Réseau Information Jeunesse en Ile-et-Vilaine en 2005</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------

**Un Centre Régional Information Jeunesse** à Rennes qui a accueilli **114 550 jeunes** en 2005 (dont 82% de jeunes de Rennes Métropole , 10% de jeunes d’Ile-et-Vilaine hors Rennes Métropole).

Le CRIJ a également pour mission l’animation et le développement du réseau Information Jeunesse en Ile-et-Vilaine, en lien avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

**Un site internet régional (chaque PIJ ayant ses propres pages locales) :**  
**123 340 visites** en 2005

**15 Points Information Jeunesse :**

Antrain	La Guerche-de-Bretagne
Argentré-du-Plessis	Louvigné-du-Désert
Bain-de-Bretagne	Maure-de-Bretagne
Bruz	Plélan-le-Grand
Chartres-de-Bretagne	Saint-Etienne-en-Coglès
Châteaubourg	Vern-sur-Seiche
Dinard	Vitré
Fougères	

Ces 15 Points Information Jeunesse avaient accueilli, en 2004, **20 023 jeunes**.

En 2005, des contacts sont en cours pour la création de structures Information Jeunesse sur :

Guichen	Romillé
Montfort	Saint-Malo
Redon	Tinténiac

**En dehors du Réseau Information Jeunesse, 115 structures d’Ile-et-Vilaine** (PAE, services jeunesse communaux ou intercommunaux, mairies, établissements scolaires, organismes de formation, ANPE, Missions Locales, CIO....) sont destinataires de la Base de Données Information Jeunesse produite par le CRIJ « Actuel Bretagne ».

<p style="text-align: center;"><b>V – OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUS DANS LA CONVENTION</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et l'association CRIJ de Bretagne.

### **Article 1<sup>er</sup> – Le objectifs retenus**

Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et le CRIJ Bretagne définissent les objectifs suivants qu'ils souhaitent mettre en œuvre pour le département :

#### **I - Favoriser l'accès de tous les jeunes à l'information :**

- Oeuvrer pour l'accès de tous les jeunes d'Ille-et-Vilaine à l'information en privilégiant la recherche d'une **couverture territoriale cohérente**, en particulier sur les territoires ruraux, en s'appuyant sur les principes de la politique d'aménagement du territoire adoptée par le Conseil général en 2005.
- Animer au sein du réseau et avec les partenaires concernés, la réflexion et la coordination des initiatives visant l'accès **des jeunes les plus en difficulté** à l'information, par des **actions spécifiques** déjà expérimentées dans le Réseau Information Jeunesse.

#### **II - Animer un réseau départemental des PIJ :**

- *Les PIJ, ressource des acteurs locaux* : assister les collectivités locales dans le repérage des besoins en matière d'Information Jeunesse.
- *Les PIJ, acteurs d'une politique locale de jeunesse* : mobiliser les partenaires concernés pour que l'Information Jeunesse soit inscrite au plan local (communes et communautés de communes ou d'agglomération) dans un projet éducatif global et partenarial à destination des jeunes.
- Coordonner les projets Information Jeunesse sur le département en favorisant la communication au sein du réseau et en encourageant une dynamique de mutualisation des compétences et des pratiques entre les professionnels de l'Information Jeunesse.

#### **III - Remplir une fonction de « centre de ressources »**

- Communiquer auprès des associations, des collectivités locales et des partenaires sur l'activité du réseau.
- Assurer une fonction « centre de ressources » à destination des acteurs de la jeunesse du département, sur tout ce qui concerne l'information des jeunes, avec une double entrée ou un double objectif : l'information des jeunes et l'accompagnement des projets de jeunes.
- Viser la complémentarité éducative des dispositifs de soutien à l'initiative des jeunes : les différentes bourses gérées par le CRIJ à l'échelle locale ou départementale et bourses mises en place ou redéfinies par le Conseil général.

## Article 2 - Les actions de développement et d'animation fixées dans la convention

Dans le cadre des objectifs énoncés dans l'article 1, l'association CRIJ s'engage à :

- Assurer la fonction d'animation, de coordination, de correspondant des Points Information Jeunesse en prenant en compte leurs attentes et leurs besoins, et en recherchant la concrétisation.
- Apporter un soutien technique à l'élaboration d'actions locales initiées par les PIJ et les BIJ et accompagner ceux-ci pour qu'ils s'impliquent pleinement dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets éducatifs locaux.
- Mutualiser les compétences et les outils dans une perspective de dynamique départementale.
- Etre l'interlocuteur des professionnels de l'animation jeunesse des communes ou communautés de communes pour proposer, en collaboration avec les PIJ concernés, des réponses pertinentes si possible à l'échelle intercommunale et à l'échelle des Pays.
- Accompagner les professionnels de la jeunesse du département dans leurs démarches concernant l'aide aux projets et initiatives des jeunes.
- Organiser des rencontres et des journées de formation spécifiques auprès de ces mêmes professionnels sur des thématiques récurrentes dans les demandes des jeunes : exemple : *jobs d'été, BAFA, création d'un journal de jeunes, prévention des conduites à risques, santé, sécurité routière, logement, vacances...* Ces thématiques seront bien évidemment précisées en lien avec les animateurs jeunesse.

Considérant l'intérêt que présentent ces actions pour le développement d'une politique d'Information Jeunesse sur le territoire départemental, tant par l'originalité et la qualité des propositions permettant à un large public (la population jeune et les acteurs des politiques de jeunesse) d'accéder à différentes formes d'information et d'outils d'actions à disposition des jeunes, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien à l'association en lui allouant une subvention dans le cadre de cette convention.

Des actions spécifiques correspondant aux souhaits du Département (par exemple : édition de guides thématiques, actions de prévention santé, chantiers, formations spécifiques aux Points Accueil Emploi, etc...) pourront faire l'objet de financements particuliers sous forme d'avenants liés à cette même convention.

## VI - LE GROUPE DE SUIVI DEPARTEMENTAL

### Article 3 – Rôle du Groupe de suivi départemental

Un groupe de suivi rassemblant des représentants des PIJ, des financeurs, d'associations ou mouvements de jeunes, des partenaires des politiques de jeunesse et du CRIJ se réunira au moins deux fois par an pour examiner les interventions envisagées et en faire le bilan, après avoir arrêté collectivement les outils d'analyse et d'évaluation.

#### **Article 4 – Composition du Groupe de suivi départemental**

Le groupe de suivi sera composé comme suit :

Administrateur délégué par le C.A. du CRIJ :	Gérard Berche
Equipe professionnelle du CRIJ :	directeur ou animateur départemental
Conseil Général :	1 élu et 2 administratifs
Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports	1 représentant
Association des Maires et/ou des Maires ruraux :	2 représentants
PIJ :	2 élus et 2 professionnels
Conseil Départemental des Jeunes :	1 représentant
Inspection Académique :	1 représentant
Caisse d'Allocation Familiales d'Ille-et-Vilaine :	1 représentant
DDASS :	1 représentant
Associations d'Education Populaire :	2 représentants

### **VII - MODALITES D'EXECUTION**

#### **Article 5 – Participation Financière**

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, le Département d'Ille-et-Vilaine soutient financièrement cette association à hauteur de 60 000 euros, prélevés sur les crédits inscrits au budget départemental, montant auquel pourra s'ajouter une subvention au titre du contrat de territoire de Rennes Métropole.

Cette subvention de fonctionnement annuelle sera renouvelée pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité et de la signature d'avenants annuels fixant les montants ultérieurs. Ce renouvellement est subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 7.

Trois niveaux distincts composent la subvention annuelle :

- une subvention de fonctionnement courant incluse dans le contrat de territoire de Rennes Métropole : correspondant à la mission première d'accueil des habitants du département dans ses structures (30 500 € en 2006). L'existence et le niveau financier de cette subvention seront précisés annuellement par Rennes métropole et le Conseil général (dans le cadre des fiches actions du Contrat de territoire),
- un montant forfaitaire lié précisément à trois missions évoquées dans la partie II – article 5 de ce document : le développement et l'animation du réseau information jeunesse, la cohérence territoriale, la gestion d'un centre de ressources en charge de l'accompagnement des professionnels de la jeunesse en matière d'information. (50 000 €)
- un montant forfaitaire pour des actions spécifiques restant à déterminer chaque année (10 000 €),

Les financements départementaux sont gérés par le CRIJ Bretagne en comptabilité analytique. Le CRIJ rend compte chaque année de sa mission de gestion des actions à l'aide du rapport d'activité et du rapport financier.

## **Article 6 – Versement de la subvention**

L'engagement financier du CG s'entend sous réserve du vote du budget en assemblée. La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 15589

Code guichet : 35121

Numéro de compte : 00351534544

Clé RIB : 21

Raison sociale de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne – Rennes Liberté

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Si les actions, auxquelles la collectivité apporte son concours, ne sont pas engagées au cours de l'exercice budgétaire de rattachement de la subvention, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

## **Article 7.1 – Contrôle - Evaluation**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé de chaque action ;
- communiquer au Département, au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier ou le Commissaire aux Comptes ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée et tout rapport produit par le commissaire aux comptes ;
- transmettre au Département d'Ille-et-Vilaine les pièces suivantes :
  - le compte rendu financier de l'utilisation de la subvention, déposé au Département au plus tard 6 mois après la date de clôture de l'exercice comptable,
  - un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

Chaque action fait l'objet, avant sa mise en œuvre, d'un travail d'analyse des objectifs à atteindre et de définition des critères qui permettront de mesurer les résultats obtenus.

Cette évaluation de la mise en œuvre de la dite convention est réalisée chaque année. Le groupe de suivi est associé à ce travail d'évaluation.



## **Article 7.2 - Contrôle des actions**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

## **Article 7.3 - Contrôle exercé par le Département**

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le Département.

## **Article 8 – Communication**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisations de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

L'association s'engage à faire insérer le logo ou la mention du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine sur les principaux supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites Internet...). L'association s'engage à contacter le responsable en charge de la communication du Conseil Général avant la signature du Bon à Tirer de tous les documents pour veiller au respect de l'image de la collectivité territoriale.

Le Département s'engage à fournir le logo sous toutes formes utiles (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du partenaire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

## **Article 9 – Modification de la convention**

La présente convention peut faire l'objet de modifications définies d'un commun accord entre les parties signataires sous forme d'avenants précisant les éléments modifiés.  
Elle peut être complétée par des annexes qui sont à considérer comme partie intégrante.

## **Article 10 – Durée de la convention - Résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties signataires des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut-être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie signataire à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

## **Article 11 – Condition d'exécution de la convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en trois exemplaires originaux, le 13 octobre 2006

Le Président du CRIJ  
de Bretagne

Le Président du Conseil Général  
d'Ille-et-Vilaine

Jean LEMESLE

Jean-Louis TOURENNE